

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/002 DU 09 JANVIER 2025 PORTANT DESTITUTION D'UN HAUT CADRE ET DE CERTAINS CADRES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant Révision du Code Pénal ;

Vu la Loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant Modification du Code de Procédure Pénale ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063 du 22 septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/167 du 30 octobre 2024 portant Mesures de Clémence pour certaines Catégories de Détenus, spécialement en son article 2 ;

Considérant que les intéressés ont libéré certains prisonniers (Prison de Bururi et Rutana) poursuivis pour des cas de viol, d'assassinat alors que les personnes poursuivies pour cette catégorie de crimes étaient exclues du bénéfice de cette grâce ;

DECRETE :

Article 1 : Sont destituées de leurs fonctions, pour cause de trahison, en libérant certains criminels qui ne figuraient pas sur la liste de ceux qui devraient bénéficier de la Clémence Présidentielle en ternissant l'image de la Plus Haute Autorité que c'est sur Son Instruction, les personnes ci-après :

1. **Monsieur Jean Baptiste BARIBONEKEZA**, Chef de Bureau chargé des Affaires Juridiques et de Gouvernance à la Présidence de la République ;
2. **Monsieur Cyrille SIBOMANA**, Chef du Département de Veille Juridique et élaboration des textes légaux au Bureau chargé des Affaires Juridiques et de Gouvernance ;
3. **Monsieur Arcade HARERIMANA**, Conseiller technique chargé du suivi du contentieux de l'Etat au Bureau chargé des Affaires Juridiques et de Gouvernance.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 09 janvier 2025

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

